



Éducation, formation et certification en matière de pesticides au Canada

Pourquoi l'éducation, la formation et la certification sont-elles importantes?

Il importe de sensibiliser les gens qui vendent et appliquent des pesticides si l'on veut promouvoir l'utilisation responsable des pesticides afin de protéger la santé et l'environnement.

Les provinces et les territoires sont responsables de la formation et de l'administration de tests des applicateurs et des vendeurs. Les applicateurs sont tenus de passer un examen pour démontrer qu'ils savent utiliser les pesticides de manière efficace et sécuritaire, et notamment suivre les instructions de l'étiquette, en respectant les principes de la lutte antiparasitaire et en adoptant les techniques d'application qui conviennent. Les vendeurs doivent également passer un examen attestant qu'ils sont capables de bien conseiller leurs clients d'après les renseignements de l'étiquette et qu'ils savent manipuler les produits en toute sécurité, y compris au cours de l'entreposage et en cas de déversement. Les administrations provinciales et territoriales sont chargées de former les applicateurs et les vendeurs, de leur faire passer un examen et d'accréditer ceux qui ont les connaissances requises. Les exigences à cet égard se fondent sur la *Norme pour l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides au Canada*.

Qu'est-ce que la Norme pour l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides au Canada?

La *Norme pour l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides au Canada* (désignée la Norme nationale) est un ensemble de documents qui définissent la structure des programmes provinciaux et territoriaux de certification ainsi que les critères applicables à ces programmes. Elle est constituée de trois grandes parties.

Schéma : Il s'agit d'un document général qui décrit le processus d'élaboration de la Norme générale, son objet, sa portée et les divers éléments qui la composent. Il précise également la terminologie courante associée à la certification, les catégories de certification, les connaissances fondamentales requises pour les applicateurs et les vendeurs, les critères de certification et de renouvellement de la certification ainsi que la reconnaissance d'équivalence entre provinces et territoires.

Connaissances fondamentales requises - Utilisation des pesticides. Cette partie précise les connaissances requises pour utiliser les pesticides. Elle comprend un tronc commun et 10 modules de catégories. Le tronc commun donne des renseignements s'appliquant à tous les utilisateurs de pesticides. Les modules de

catégories contiennent des renseignements dans les domaines d'application suivants :

- ◆ pulvérisation aérienne,
- ◆ agriculture,
- ◆ végétation aquatique,
- ◆ forestier,
- ◆ fumigation,
- ◆ serriculture,
- ◆ horticulture ornementale,
- ◆ terrain inculte ou emprise,
- ◆ insectes piqueurs,
- ◆ extermination.

Connaissances fondamentales requises - Vente des pesticides : Cette partie précise les connaissances requises pour vendre les pesticides. Elle comprend un tronc commun donnant des renseignements s'appliquant à tous les vendeurs. Le module sur la vente des pesticides contient des renseignements supplémentaires, destinés aux vendeurs de pesticides à usage commercial et restreint homologués au niveau fédéral.

La Norme nationale est disponible sur le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire à www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/francais/edutran/edutran-f.html.

Comment la Norme nationale est-elle appliquée?

La Norme nationale a été publiée en 1995 et elle a été adoptée par l'ensemble des territoires et



des provinces du Canada. Elle est mise en œuvre selon le temps et les ressources disponibles, mais la plupart des provinces et des territoires ont intégré nombre de ses éléments à leurs programmes de certification.

Quels sont les avantages de la Norme nationale?

La Norme nationale a permis d'assurer une éducation plus uniforme en matière de pesticides partout au pays. Des programmes de certification inspirés de la Norme nationale ont été mis sur pied par des experts en sécurité des pesticides et regroupent les meilleurs renseignements possibles sur l'utilisation appropriée de ces produits de même que des méthodes de lutte antiparasitaire visant à réduire leur utilisation. En appliquant les principes énoncés dans la Norme nationale, les applicateurs et les vendeurs utilisent et manipulent les pesticides de manière responsable et en réduisant les risques.

La Norme nationale a aussi permis la conclusion d'ententes de réciprocité grâce auxquelles la certification des applicateurs est reconnue dans d'autres provinces ou territoires. Les organismes de réglementation et de formation en matière de pesticides y trouvent également leur compte puisqu'ils peuvent partager leurs ressources, expérience et expertise.

De qui relève la Norme nationale?

La Norme nationale relève du Groupe de travail sur l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides (GTEFCP), tout comme les initiatives connexes dans ce domaine. Le GTEFCP est constitué de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux s'occupant de réglementation ou d'éducation en matière de pesticides. Il rend compte au Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides. Le GTEFCP collabore également avec des associations professionnelles d'applicateurs de pesticides, des organismes médicaux et d'autres intervenants à l'amélioration et à la mise à jour de la Norme nationale.

Où trouver de plus amples renseignements?

Pour obtenir des renseignements sur la Norme nationale ou le GTEFCP :

- ◆ Site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
<http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/francais/edutran/edutran-f.html>
- ◆ Votre organisme provincial de réglementation des pesticides
- ◆ L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire

Téléphone : 1 800 267-6315

De l'extérieur du Canada : (613) 736-3799*

*Frais d'interurbain.

Télééc : (613) 736-3798

Internet : www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla

L'éducation et la certification en matière de pesticides réduisent les risques pour :

- ◆ l'applicateur
- ◆ l'environnement
- ◆ le public

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

2720, promenade Riverside

Ottawa (Ontario)

K1A 0K9

Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire

Téléphone : 1-800-267-6315

De l'extérieur du Canada : (613) 736-3799*

*Frais d'interurbain.

Télééc : (613) 736-3798

Internet : www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla

